N°T26/733

Services Techniques
N/REF : MA/03/11/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric Olivier – SARL DESCARGUES OLIVIER, 140 chemin du Catalo, 46120 LACAPELLE-MARIVAL – SIRET : 501 428 015 00017, à effet d'effectuer des travaux de nettoyage, débroussaillage et évacuation de déchets **uniquement** pour le compte de la SARL ITRIBU impasse et place Louis Lacombe,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL DESCARGUES OLIVIER est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de nettoyage, débroussaillage et évacuation de déchets **uniquement** pour le compte de la SARL ITRIBU, sur les parcelles n°105, 108, 109, 110 et 113 place et impasse Louis Lacombe, sous condition des prescriptions suivantes. ***(Voir plan joint).***

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable **du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 :**

- Occupation du domaine public sur un emplacement de stationnement devant le bâtiment concerné par les travaux dans l'impasse Louis Lacombe et au droit de la ruelle piétonne. (***Hors week-end***).
- Occupation du domaine public ponctuelle au droit de l'impasse Louis Lacombes les jours de chalandise pour permettre le transfert des matériaux ***en privilégiant les lundis.***
  La zone devra être impérativement libérée dès la fin des opérations afin de garantir le libre accès aux places de stationnement ainsi qu'aux devantures des commerçants de la Place Carnot.
  L'entreprise devra informer les commerçants concernés.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions devront être prises pour que ces travaux ne constituent pas un danger pour les usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : **Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :**
Surface occupée, stationnement véhicule léger : *((2,5m x 5m) x 29 jours x 0,60 €) x 2 = 435 €*

ARTICLE 5 : L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 6 : Une signalisation de chantier devra être mise en place par le pétitionnaire pour la sécurité du chantier et la circulation des piétons. Un panneau « sortie d'engins » devra être installé à l'entrée de l'impasse, côté place Carnot.

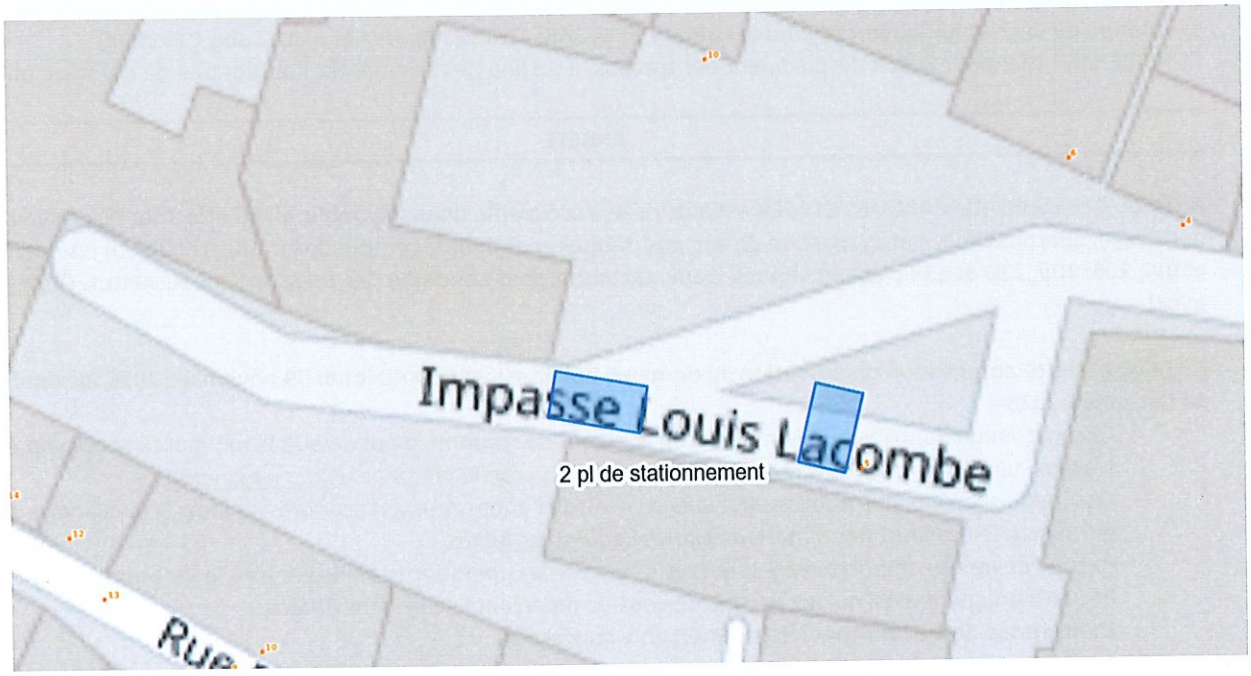
ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 06 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) ★ MAIRIE ★



Occupations du domaine public autorisées.

Copie :
- S. Population
- S. Financier
- S. Propreté
- S. de Collecte OM
- Hôpital – SDIS
- Figeac cœur de vie
- Gendarmerie – PM